



## MAIRIE DE GREZILLAC

### ARRÊTÉ n° AP\_2025\_04

#### Arrêté portant autorisation d'effectuer des travaux sur le chemin communal N°15 appartenant à la commune de Grézillac

Le Maire de la commune de Grézillac,

**Vu** l'article [161-1 du](#) Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles [161-1 et 161-15 du](#) Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** la demande présentée le 09 avril 2025 par Mme Oksana BOYCO, dans le cadre d'un compromis de vente reçu par Maître Patrick LATAPYE, notaire à Branne, concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur un chemin rural appartenant à la commune de Grézillac,

**Vu** la délibération N°20.07.02.05 du 02 juillet 2020 portant approbation du nouveau tableau de classement des chemins ruraux et la cartographie correspondante,

**Considérant** que les travaux que souhaite effectuer Mme Oksana BOYCO se trouve sur le chemin rural classé N°15 dans la cartographie de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Mme Oksana BOYCO à effectuer ses travaux sur le chemin rural N°15 afin d'y faire passer une canalisation souterraine destinée au rejet des eaux traitées dans le fossé,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté autorise Mme Oksana BOYCO a effectué des travaux pour faire passer une canalisation souterraine sur le chemin rural N°15 appartenant à la commune de Grézillac, **conformément aux prescriptions suivantes :**

- La canalisation sera utilisée uniquement pour rejeter des eaux traitées dans le fossé,
- Les travaux d'installation, d'entretien de la canalisation souterraine et de remise en état du chemin rural seront à la charge exclusive de Mme Oksana BOYCO et des propriétaires à venir,
- La canalisation devra être renforcée afin de permettre le passage d'engins agricoles,
- Pas de simple tuyau de diamètre 100 : soit un tuyau renforcé, soit une canalisation renforcée qui protège un tuyau de diamètre 100,
- La conformité des travaux sera vérifiée par un agent du service technique de la commune de Grézillac.

**Article 2 :** Le demandeur demeurera responsable de tous les risques liés à la réalisation des travaux.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.


**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Madame Oksana BOYCO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 10/04/2025.

Le Maire,  
Claude NOMPEIX



Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



